

Procès-Verbal

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal de la Ville de FREYMING-MERLEBACH, dûment convoqué par M. le Maire le 01 décembre 2025 s'est assemblé à 19 heures dans la salle des séances du Conseil Municipal de FREYMING-MERLEBACH, sous la présidence de M. Pierre LANG, Maire de la Ville.

MEMBRES ÉLUS : Trente-et-un (31)

EN EXERCICE : Trente-et-un (31)

Secrétaire de séance : *M. René KOTTMANN*

Présents :

M. Pierre LANG, Maire,

M^{mes} et MM. Bernard PIGNON, Francine KOCHEMS, Daniel MAYER, Fabienne BEAUVAIS, Marc FRIEDRICH, Josette KARAS, René KOTTMANN, Concetta KOENIG, Jean-Marie HAAS Adjoints.

M^{mes} et MM. Germain FLAUSSE, Bernard DINÉ, Denise HARDER, Monique VORJOT, Cathy KOCHEMS, Isabelle SLAZAK, Jean-Jacques GRIMMER, Sylvie TOURIGNY-SARRAT, Christine FISTER, Josette TARALL, Pascal SOSNA, Anne ZAPP, Océane BLAISE, Marc FLAUDER, Christiane BROCKE, Jean-Pierre ADAM, Stéphan ZIMMER, Aurélie THIRIET, Alain MANISZEWSKI, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. Alain LEFEVRE, M^{me} Patricia MIHELIC, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration à des membres présents :

M. Alain LEFEVRE donne procuration à M. Bernard DINÉ

Mme Patricia MIHELIC donne procuration à M. Stéphan ZIMMER

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Tous les membres présents ont signé au registre. M. le Maire certifie que les délibérations de cette réunion ont été affichées sur le tableau d'affichage légal et numérique de la Mairie le 09/12/2025.

Certifié exécutoire

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2025

0. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire
1. Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire -Décision modificative n°3 et Décision modificative n°4
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025
3. Décision modificative n°5 - Budget principal
4. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026
5. Ouverture de crédits en section d'investissement avant vote du budget primitif 2026
6. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP)
7. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention
8. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP)
9. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement
10. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle
11. Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025
12. Vente d'un véhicule communal
13. Personnel communal - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres
14. Logement de fonction - Modification
15. Tableau des emplois
16. Recensement de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs
17. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
18. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)
19. Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois
20. Parc à bois - Délimitation de parcelle
21. Aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la Carrière sur le CD26 - Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM)
22. Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains

23. Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange
24. Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE
25. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE)
26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse
27. Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves
28. Scolaire - Classes transplantées
29. Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs
30. Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées
31. Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026
32. Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026
33. Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp
34. Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagloss pour l'année scolaire 2025-2026
35. Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune
36. Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026
37. Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
38. Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée
39. Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Annexes

- Point n° 2 – Procès-Verbal du 23/09/2025 - approuvé
- Point n° 10 - Convention Ambition Moselle-Piste athlétisme-Terrain de foot
- Point n° 13 - Convention-Régie Pompes Funèbres 2025
- Point n° 15 - Tableau emplois décembre 2025
- Point n° 17 - PLU
- Point n° 18 - PDA
- Point n° 21 - Convention carrefour RD 26
- Point n° 22-a - Plan servitudes ENEDIS - Rue Romain
- Point n° 22-b – Convention - RAC-24-220BGQ82S0 - Rue des Romains
- Point n° 23 - Convention effacement Orange Freyming-Merlebach
- Point n° 24 - Carreau Vouters - EPFGE Avenant 2
- Point n°25 - OMCE
- Point n°26 - Conservatoire
- Point n°37 - Projet Convention CTG 2026-2030 CC - Freyming-Merlebach
- Point n°38 - Convention Prevention. Spécialisée 2025 Freyming - Moissons Nouvelles

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 / 48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Liste des délibérations

Délibération n° 20251208_0 examinée le 08 décembre 2025 - INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20251208_1 examinée le 08 décembre 2025 - Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire - Décision modificative n°3 et Décision modificative n°4 - **le Conseil Municipal prend acte**

Délibération n° 20251208_2 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2025 - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_3 examinée le 08 décembre 2025 - Décision modificative n°5 - Budget principal - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_4 examinée le 08 décembre 2025 - Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026 - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_5 examinée le 08 décembre 2025 - Ouverture de crédits en section d'investissement avant vote du budget primitif 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_6 examinée le 08 décembre 2025 - Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_7 examinée le 08 décembre 2025 - Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_8 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP) - **Approuvée (2 abstentions)**

Délibération n° 20251208_9 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_10 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_11 examinée le 08 décembre 2025 - Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_12 examinée le 08 décembre 2025 - Vente d'un véhicule communal - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 5/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Délibération n° 20251208_13 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_14 examinée le 08 décembre 2025 - Logement de fonction – Modification - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_15 examinée le 08 décembre 2025 - Tableau des emplois - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_16 examinée le 08 décembre 2025 - Recensement de la population 2026 - Recrutement et rémunération des agents recenseurs - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_17 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_18 examinée le 08 décembre 2025 - Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_19 examinée le 08 décembre 2025 - Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_20 examinée le 08 décembre 2025 - Parc à bois - Délimitation de parcelle - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_21 examinée le 08 décembre 2025 - Aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la Carrière sur le CD26 - Adoption d'une convention entre la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_22 examinée le 08 décembre 2025 - Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_23 examinée le 08 décembre 2025 - Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_24 examinée le 08 décembre 2025 - Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_25 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_26 examinée le 08 décembre 2025 – Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_27 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Délibération n° 20251208_28 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Classes transplantées - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_29 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_30 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_31 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_32 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_33 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_34 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagliss pour l'année scolaire 2025-2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_35 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_36 examinée le 08 décembre 2025 - Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026 - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_37 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) - **Approuvée**

Délibération n° 20251208_38 examinée le 08 décembre 2025 - Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée - **Approuvée (4 abstentions)**

Délibération n° 20251208_39 examinée le 08 décembre 2025 - Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté - **Approuvée**

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 7748
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Réunion du Conseil Municipal du 08 décembre 2025

Délibérations

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que la réponse à la question posée par Mme MIHELIC, Conseillère Municipale, à l'occasion du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 lors de l'étude du point n°11 : Convention de mise à disposition d'une façade privée et de participation financière pour la réalisation d'une fresque murale, a été transmise avec l'ordre du jour du Conseil Municipal. Cette réponse sera annexée au Procès-Verbal du Conseil Municipal de ce jour.

M. le Maire résume les points essentiels.

Selon le code de l'urbanisme, la création de la fresque, étant assimilée à un simple ravalement de façade, ne nécessite aucune autorisation en matière de droit du sol.

Le bâtiment concerné se trouve en zone UC selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuel. L'article U 11, qui traite de l'aspect extérieur, n'impose aucune restriction sur les couleurs ou l'habillage des façades. Ainsi, il sera possible de réaliser la fresque, et cela sera également permis dans le futur PLU qui sera examiné plus tard dans la réunion.

M. Le Maire a également mentionné que le bâtiment est situé en zone UA. Il a noté que les caractéristiques architecturales des façades interdisent effectivement l'ajout de motifs sur les façades et annexes des constructions principales à usage d'habitation. Cependant, ce n'est pas applicable dans ce cas précis, car il s'agit d'un parking.

De plus, il a été souligné dans l'alinéa 3 des prescriptions générales que cette restriction ne s'applique pas aux équipements d'infrastructure, aux superstructures d'intérêt collectif, aux édifices monumentaux ou aux ouvrages techniques nécessaires au bon fonctionnement des services publics. Par conséquent, M. Le Maire a conclu que la réalisation de cette fresque n'est absolument pas interdite.

M. Le Maire donne la parole à M. FRIEDRICH pour aborder un arrêté particulier portant sur l'interdiction de la détention et de l'utilisation détournée des protoxydes d'azote.

M. FRIEDRICH précise que les services municipaux constatent, chaque lundi en particulier, une augmentation significative du ramassage de bonbonnes et de cartouches de protoxyde d'azote dans les rues et sur les parkings, ce qui témoigne d'une réelle et croissante utilisation de ce produit.

M. FRIEDRICH explique que le protoxyde d'azote est en vente libre, tant sur internet que dans le commerce. Cependant, il souligne les graves effets irréversibles qu'il peut avoir sur le système nerveux, ainsi que les dangers qu'il présente pour la conduite automobile. Il indique que, bien que ce produit soit disponible à la vente, sa détention et son usage détourné sur le domaine public ne sont pas autorisés.

Pour cette raison, l'arrêté permettra aux agents de la Police Municipale de verbaliser et de contrôler les utilisateurs sur la voie publique. M. FRIEDRICH reconnaît que cet arrêté n'est qu'un premier pas vers la résolution du problème, mais il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une nécessité impérieuse.

20251208-0

1. INFORMATIONS sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/05/2020 point 13 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 Date de réception préfecture : 18/02/2026

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la parfaite information du Conseil Municipal quant aux actes pris par délégation,

EXPOSE :

a. Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) – Renonciation au droit de préemption

Numéro	Parcelle	Adresse terrain	Date de notification de la décision
DIA05724025V0131	S 24 P 0674	rue du Warndt	21/10/2025
DIA05724025V0130	S 02 P 0064	107 avenue Poincaré	20/10/2025
DIA05724025V0129	S 15 P 1482	27A rue de la Forêt	17/10/2025
DIA05724025V0128	S 09 P 0071	8 impasse des Jardins	16/10/2025
DIA05724025V0127	S 19 P 1509, 1516, 1511, 1513, 1507, 1505, 1503, 1515	Kleine Merle	14/10/2025
DIA05724025V0126	S 19 P 0565	1 rue Pasteur	14/10/2025
DIA05724025V0125	S 25 P 423	2 Avenue de la Paix	14/10/2025
DIA05724025V0124	S 15 P 0684, 0681	rue de la Forêt	14/10/2025
DIA05724025V0123	S 02 P 0342, 0180	32 avenue du Général de Gaulle	13/10/2025
DIA05724025V0122	S 27 P 0462, 0463	34 rue Nationale	10/10/2025
DIA05724025V0121	S 19 P 1093, 1095, 1486, 1472, 0912, 0914, 0917, 1461, 1463, 1467, 1469, 1470, 1458, 0922	rue de Metz	10/10/2025
DIA05724025V0120	S 19 P 0565	1 rue Pasteur	06/10/2025
DIA05724025V0119	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	03/10/2025
DIA05724025V0118	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	03/10/2025
DIA05724025V0117	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	26/09/2025
DIA05724025V0116	S 27 P 0393, 0385, 0391, 0384, 0392, 0389, 0648, 0394, 0647, 0396	1 place de la Libération	26/09/2025
DIA05724025V0115	S 15 P 1039, 0146	rue de la Frontière	23/09/2025
DIA05724025V0114	S 15 P 0268	15 rue de Champagne	23/09/2025
DIA05724025V0113	S 25 P 0372	34 rue Briand	15/09/2025
DIA05724025V0112	S 27 P 0391, 0392, 0647, 0648, 0384, 0385, 0389, 0396, 0393, 0394	1 place de la Libération	11/09/2025
DIA05724025V0111	S 15 P 1292	34 rue Jules	05/09/2025
DIA05724025V0110	S 27 P 0319, 0369	51 rue Nationale	05/09/2025
DIA05724025V0109	S 25 P 0329	27 rue Goethe	04/09/2025

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-19518
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

DIA05724025V0108	S 20 P 0766, 0768 et S 19 P 1185	avenue Roosevelt	03/09/2025
DIA05724025V0107	S 24 P 0674	rue du Warndt	03/09/2025
DIA05724025V0106	S 19 P 1399	5 rue Sainte Barbe	03/09/2025
DIA05724025V0105	S 17 P 0209	24 rue Nicolas Colson	03/09/2025
DIA05724025V0104	S 15 P 0635, 0634	154 rue de Bourgogne	03/09/2025
DIA05724025V0103	S 27 P 0319	51 rue Nationale	03/09/2025
DIA05724025V0102	S 26 P 0248	8 rue Edouard Branly	03/09/2025
DIA05724025V0101	S 24 P 0419	5 rue Jean Monnet	19/08/2025

b. Renouvellement des concessions funéraires communales

Période du 14/08/2025 au 30/10/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
FR-6379	concession	15	FREYMING
ME-5480	concession	15	MERLEBACH
ME-5481	concession	15	MERLEBACH
FR-6383	concession	30	FREYMING
FR-6384	concession	30	FREYMING
ME-5482	concession	30	MERLEBACH
ME-5483	concession	30	MERLEBACH
FR-6386	concession	15	HOCHWALD
FR-6387	concession	30	HOCHWALD
ME-5486	concession	30	MERLEBACH
ME-5487	concession	30	MERLEBACH
FR-6388	concession	15	FREYMING
FR-6389	concession	15	FREYMING
FR-6390	concession	50	FREYMING
FR-6391	concession	15	FREYMING
ME-5488	concession	15	MERLEBACH
FR-6392	concession	15	FREYMING
FR-6393	concession	30	FREYMING
FR-6394	concession	15	FREYMING
ME-5489	concession	15	MERLEBACH
FR-6395	concession	30	FREYMING
FR-6397	concession	50	FREYMING
ME-5490	concession	30	MERLEBACH
FR-6399	concession	15	FREYMING
FR-6400	concession	15	FREYMING
HO-6402	concession	15	HOCHWALD
FR-6396	concession	15	FREYMING

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

FR-6404	concession	30	FREYMING
HO-6403	concession	15	HOCHWALD
FO-6398	concession	15	STE-FONTAINE
ME-5492	concession	30	MERLEBACH
ME-5494	concession	30	MERLEBACH
HO-6401	concession	15	HOCHWALD
FR-6380	concession	15	FREYMING
FR-6382	concession	15	FREYMING
FR-6406	concession	15	FREYMING
ME-5491	concession	30	MERLEBACH
ME-5493	concession	15	MERLEBACH
ME-5495	concession	30	MERLEBACH
ME-5496	concession	15	MERLEBACH
FR-6407	concession	15	FREYMING
FR-6408	concession	30	FREYMING
ME-5498	concession	15	MERLEBACH
ME-5499	concession	50	MERLEBACH
HO-6409	concession	50	HOCHWALD
FR-6410	concession	50	FREYMING
FR-6406	concession	15	FREYMING
ME-5497	concession	30	MERLEBACH
FR-6411	concession	30	FREYMING
ME-5500	concession	30	MERLEBACH

c. Délivrance de nouvelles concessions funéraires communales

Période du 14/08/2025 au 30/10/2025

Titre	Type de concession	Durée	Cimetière
HO-COL-504	columbarium	30	HOCHWALD
ME-5479	concession	50	MERLEBACH
ME-COL-505	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-506	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-507	columbarium	30	FREYMING
FR-6385	concession	50	FREYMING
ME-COL-508	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-509	columbarium	30	MERLEBACH
ME-COL-510	columbarium	30	MERLEBACH
ME-5484	concession	30	MERLEBACH
ME-5485	concession	15	MERLEBACH
FO-6405	concession	50	STE-FONTAINE
FR-COL-503	columbarium	30	FREYMING
ME-COL-511	columbarium	30	MERLEBACH

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

d. Registre des arrêtés

N° d'arrêté	Date de l'arrêté	Objet de l'arrêté
<u>38</u>	23/09/2025	Arrêté portant autorisation de stationnement au profit de Mme HEMMERT Nadia, épouse CASTELLS sur le territoire de la Commune de FREYMING-MERLEBACH avec le Numéro 5 suite au changement de véhicule avec immatriculation définitive
<u>39</u>	25/09/2025	Arrêté portant modificatif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des sports-Annule et remplace les arrêtés précédents
<u>40</u>	25/09/2025	Arrêté portant modificatif d'une régie de recettes et d'avances auprès du service des sports-Annule et remplace les arrêtés précédents
<u>41</u>	02/10/2025	Arrêté de virement de crédits entre chapitre
<u>42</u>	20/10/2025	Arrêté fixant les horaires d'ouverture de la mairie de Freyming-Merlebach aux usagers du service public
<u>43</u>	20/10/2025	Arrêté fixant les horaires de travail des ATSEM (aides maternelles) occupés sur des emplois à temps non complet de 26/35 heures (temps de travail annualisé)
<u>44</u>	23/10/2025	Arrêté fixant les horaires de travail des ATSEM (aides maternelles) occupés sur des emplois à temps partiel de 75% (temps de travail annualisé)
<u>45</u>	27/10/2025	Arrêté de virement de crédits entre chapitre
<u>46</u>	04/11/2025	Arrêté municipal portant sur la réglementation du stationnement des véhicules dans l'avenue de la République à Freyming-Merlebach
<u>47</u>	04/11/2025	Arrêté autorisant l'ouverture des commerces de détail de la Ville de Freyming-Merlebach les dimanches 23 et 30 novembre et les dimanches 7, 14, et 21 décembre 2025
<u>48</u>	12/11/2025	Arrêté portant ordre d'abattage de deux arbres situés sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>49</u>	12/11/2025	Arrêté portant reclassement d'un établissement recevant du public (ERP) en établissement recevant des travailleurs (ERT)
<u>50</u>	24/11/2025	Arrêté Municipal (Annule et remplace l'arrêté n°48/2025) portant ordre d'abattage de deux arbres situés sur une propriété privée au titre des pouvoirs de police du Maire
<u>51</u>	26/11/2025	Arrêté Municipal portant interdiction de détention, d'usage détourné, de dépôt et d'abandon de cartouches de protoxyde d'azote sur le domaine public

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

e. État des marchés publics

Entreprise	Montant H.T.	Montant TTC	Opération	Date d'effet
CLIM ET CHAUFF	869,43 €	1 043,32 €	Réaménagement et Adaptation de la Maison de Quartier aux activités d'accueil périscolaire - lot 10 chauffage Adoption de l'aveant n°1 M.A.P.A.	31/10/2025
MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE :				
Fourniture et acheminement en électricité dans les bâtiments communaux pour la période 2026-2029				
C.A.O. du 17/09/2025 - ACCORD CADRE : Période du marché accord cadre du 01/01/2026 au 31/12/2029				
2 entreprise retenue s'estimation globale pour un marché d'un an : 470 000,- € TTC				
TotalEnergie s	194 731,89 €	233 678,03 €	Coûts estimatifs indicatifs pour une période du 01/01/2026 au 31/12/2026	
EDF	211 034,37 €	253 241,25 €		
C.A.O. du 14/10/2025 - marchés subséquents				
Entreprise retenue				
TotalEnergie	187 745,90 €	225 295,08 €	Fourniture et acheminement en électricité dans les batiments communaux - 1er marché subséquent pour l'année 2026	01/01/2026
TotalEnergie	200 053,94 €	240 064,73 €	Fourniture et acheminement en électricité dans les batiments communaux - 2eme marché subséquent pour l'année 2027	01/01/2027

f. Contentieux

1. **Recours de la société AUCHAN contre le permis de construire délivré à la société ALDI (Tribunal administratif)**
 - **Référence :** Requête du 26 janvier 2023
 - **Objet :** Recours introduit par la société AUCHAN contre le permis de construire délivré le 10 mai 2022 à la société ALDI.
 - **Mandataire :** Maître RICHARD Claude
 - **État de la procédure :** Après échanges de mémoires entre les parties, la clôture de l'instruction a été prononcée le 13 octobre 2023.
 - **Situation actuelle :** En attente de la date d'audience devant le tribunal administratif.

2. **Intervention de la Commune dans le contentieux opposant l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) à la Préfecture (Tribunal administratif)**
 - **Référence :** Requête déposée le 24 octobre 2024 devant le Tribunal administratif de Strasbourg.
 - **Objet :** Recours formé par l'ACMF contre l'arrêté préfectoral n° 2024-36 du 23 février 2024 déclarant d'utilité publique le projet de requalification du quartier de la Chapelle.
 - **Mandataire :** Cabinet OLZSAK & LEVY sis à Strasbourg, Maître OLSZAK
 - **État de la procédure :** Les mémoires ont été déposés par toutes les parties à l'instance.
 - **Situation actuelle :** Dossier en cours d'instruction

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 13/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

3. **Pourvoi en cassation de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation (Cour de Cassation)**
- **Référence** : Pourvoi du 15 octobre 2024
 - **Objet** : Recours de l'ACMF contre l'ordonnance d'expropriation rendue par le Tribunal judiciaire de Metz, concernant les parcelles cadastrées section 8, n° 297 et 298, à Freyming-Merlebach.
 - **Mandataire** : Cabinet GURY & MAITRE (Paris)
 - **État de la procédure** : Le 15 octobre 2025, la conseillère rapporteure a déposé un rapport concluant au rejet non spécialement motivé du pourvoi.
 - **Situation actuelle** : Le dossier sera débattu à l'audience du 6 janvier 2026 devant la Cour de cassation.
4. **Recours de la Collectivité devant la chambre sociale du Tribunal judiciaire de Metz**
- **Référence** : Requête du 24 février 2025
 - **Objet** : Opposition de la Collectivité à la reconnaissance d'un accident du travail par la CPAM concernant un agent communal.
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître TEZENAS DU MONTCEL
 - **État de la procédure** : Dossier en état d'être jugé
 - **Situation actuelle** : Audience fixée au 13 novembre 2025
5. **Recours pour excès de pouvoir d'un agent de la Collectivité (Tribunal administratif)**
- **Référence** : Requête du 6 mars 2025
 - **Objet** : Recours introduit par un agent contre une décision administrative de la Collectivité.
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Metz – Maître HAMM – JEOL
 - **État de la procédure** : Clôture de l'instruction prononcée le 5 août 2025
 - **Situation actuelle** : En attente de la date d'audience devant le tribunal administratif.
6. **Fixation De l'indemnité d'expropriation – Dossier opposant la Commune à l'ACMF (Tribunal judiciaire de Metz)**
- **Référence** : Saisine du 25 mars 2025
 - **Objet** : Demande de fixation de l'indemnité d'expropriation due à l'Association Culturelle des Maghrébins de France (ACMF) dans le cadre de l'expropriation pour cause d'utilité publique (prononcée le 4 août 2025).
 - **Mandataire** : Cabinet OLSZAK & LEVY de Lyon – Maître JULIEN – BIRON
 - **État de la procédure** : Saisine du juge de l'expropriation en cours
 - **Situation actuelle** : le juge se déplacera sur les lieux le 16 décembre pour expertiser le bien et se positionner dans ce dossier.
7. **Affaire pénale – constitution de partie civile de la Commune et d'un policier municipal**
- **Référence** : Audience du **22 janvier 2025 à 9h30**
 - **Objet** : Poursuites pénales à l'encontre d'un prévenu, dans le cadre desquelles la Commune et le policier municipal se sont constitués partie civile.
 - **Mandataire** : Maître SPRETNJAK
 - **État de la procédure** : 22 janvier 2025 : Tenue de l'audience. Le prévenu a été condamné à 6 mois de prison ferme, ainsi qu'à 500 € au titre des frais d'avocat pour la Commune et pour le policier municipal, à **1 € de dommages et intérêts** pour la Commune et 1 000 € de dommages et intérêts pour l'agent.
 - **Situation actuelle** : 24 septembre 2025 : réception du jugement visé de la clause exécutoire. Le jugement n'a pas encore pu être notifié à l'accusé, les sommes sont en attente de recouvrement.

g. Convention

Il a été procédé à la signature d'une convention s'agissant de la mise à disposition temporaire de locaux communaux à titre gratuit au sein du bâtiment du centre social de la Chapelle.

Débats :

M. le Maire explique que Madame MIHELIC, « absente excusée ». ce jour, et l'ayant signalé au préalable lui a demandé des explications ainsi qu'une copie de la convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gratuit au sein du bâtiment du centre social de la Chapelle.

Aussi, M. le Maire présente la convention de mise à disposition d'un local communal, signée entre la commune de Freyming Merlebach et deux médecins généralistes, Mesdames Julie Gries et Julie Grunewald, qui s'installent en ville. En attendant que les travaux de la maison médicale de la rue de la Croix soient terminés, ces médecins prennent temporairement place à la cité-Chapelle, au foyer de la place de Paris, appartenant à la Commune.

M. le Maire précise que leur installation est prévue pour les mois d'avril et mai à la cité Sainte-Barbe, lorsque les locaux seront prêts. Il souligne que ces deux médecins, formées à Nancy, apportent une contribution précieuse à la Ville.

M. le Maire insiste sur l'importance de faciliter leur installation dès le mois de janvier. Pour cela, il explique que la Ville a réaménagé une partie des locaux du foyer de la Chapelle, pour qu'elles puissent s'y installer immédiatement. Il ajoute que cette mise à disposition est gratuite, soulignant qu'il est essentiel d'être facilitateur dans ce domaine particulier.

Il conclut en affirmant que c'est une excellente nouvelle et se félicite de pouvoir accueillir, en ces temps difficiles, deux nouveaux médecins généralistes.

La convention sera transmise avec le Procès-Verbal du présent Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20251208-1

1. Informations sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire – Décision Modificative n°3 et Décision Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L5217-10-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

EXPOSE :

Par arrêté 2025-41 du 2 octobre 2025, il a été opéré les virements de crédits entre chapitres suivants, saisis en Décision Modificative n°3 (DM 3) :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service
DI Opé 149 Art 21311 F020	13 500 €		TEC
DI Opé 13 Art 21838 F020	12 357 €		INFOR
DI Opé 266 Art 2315 F845		13 500 €	TEC
RI OPFI Art 10222 F01	12 357 €		FINAN

Par arrêté 2025-45 du 27 octobre 2025, il a été opéré les virements de crédits entre chapitres suivants, saisis en Décision Modificative n°4 (DM 4) :

Imputation	Ouverture	Réduction	Service
DI Opé 268 Art 2031 F518	15 000 €		TEC
DI Opé 245 Art 2041582 F845	97 600 €		TEC
DI Opé 149 Art 21311 F020	20 000 €		TEC
DI Opé 262 Art 2315 F845	30 000 €		TEC
DI Opé 247 Art 2315 F845		141 800 €	TEC
DI Opé 266 Art 2315 F845		20 800 €	TEC

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,
À l'unanimité,

Prend acte des informations communiquées.

20251208-2

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'adopter le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 septembre 2025.

3. Décision Modificative n°5 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 3 du 3 avril 2025 qui approuve le budget primitif 2025,

Considérant la nécessité pour la collectivité d'ajuster les crédits ouverts au budget,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- de se prononcer sur la décision budgétaire modificative n°5 présentée ci-après et en équilibre à 0,00€ pour la section de fonctionnement et 17 000,00€ pour la section d'investissement, étant rappelé que le niveau de vote est identique à celui retenu lors du vote du budget primitif (au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » sans vote formel sur chacun des chapitres).

Section de fonctionnement							Equilibre =		- €
Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires	Service		
Chapitre	011	Charges à caractère général	38 000,00 €	- €	17 000,00 €				
011	611	Contrats de prestations de services	38 000,00 €		17 000,00 €	Tsfert Opé 13 - Etude et paramétrage pointeus	INFOR		
Chapitre	023	Virement à la section d'investissement	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €	=> OPERATION D'ORDRE = 021 R1			
023	023	Virement à la section d'investissement	1 859 843,37 €	17 000,00 €			FINAN		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			1 897 843,37 €	17 000,00 €	17 000,00 €				

Section d'investissement							Equilibre =		17 000,00 €
Chap	Art	Libellé	Prév Budget	Ouverture	Réduction	Commentaires	Service		
Opération	13	Matériel de bureau et informatique	49 607,00 €	17 000,00 €	- €				
21	21838	Autre matériel informatique	49 607,00 €	17 000,00 €		Tsfert du 611	INFOR		
Opération	197	Renouvellement éclairage public LED	401 000,00 €	6 000,00 €	- €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	401 000,00 €	6 000,00 €		Complément Poteaux éclairage	TEC		
Opération	234	Enfouissr Rues Forêt et Frontière	21 000,00 €	- €	3 500,00 €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	21 000,00 €		3 500,00 €	DGD payé	TEC		
Opération	259	Enfouissr Impasse Toulon et rue Valence	225 300,00 €	3 500,00 €	- €				
23	2315	Install, mat et outill techniques	225 300,00 €	3 500,00 €		Projet FFTH	TEC		
Opération	261	MDQ HESSELACH	373 100,00 €	- €	6 000,00 €				
23	2313	Constructions	373 100,00 €		6 000,00 €		TEC		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			1 070 007,00 €	26 500,00 €	9 500,00 €				
Opération	OPFI	Opération financière	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €				
Chapitre	021	Virement de la section de fonctionnement	1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €	=> OPERATION D'ORDRE = 023 DF			
021	021	Virement de la section de fonctionnement	1 859 843,37 €	17 000,00 €			FINAN		
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 859 843,37 €	17 000,00 €	- €				

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-7048
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception en préfecture : 18/02/2026

Débats :

M. ZIMMER s'interroge sur la réduction d'un montant de 6 000€ alloué à la Maison de Quartier.

M. le Maire explique que cette réduction est due à un excès de crédits, car les coûts se sont avérés inférieurs à ceux qui étaient initialement prévus.

M. PIGNON ajoute que lors de l'inscription des dépenses dans le budget primitif c'est sur la base d'un estimatif que l'enveloppe du projet est calculée, aucune consultation n'ayant été faite à ce moment-là. Les prévisions étaient basées sur des études de maîtrise d'œuvre. Il précise que, lorsque les offres sont reçues, il arrive que les dépenses soient finalement moins élevées que ce qui avait été anticipé.

20251208-4

4. Avances sur subventions de fonctionnement avant vote du budget primitif 2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

Après débats,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Décide :

- d'accepter le versement des avances sur subventions 2026 pour un montant total de 545 300€, telles que détaillées ci-après, ces subventions seront reprises, et au besoin complétées, lors du vote du budget primitif 2026.

Association / Organisme	Article	Montant Avance
Centre Communal d'Action Sociale	657362	105 000€
Amicale du personnel	6574880	10 000€
ASBH - Chantier d'insertion	657484	18 600€
ASBH - Maison de quartier Beerenberg	65748813	4 000€
ASBH – Maison des Associations	65748814	40 000€
ASBH – Foyer La Chapelle	65748815	45 000€
ASBH – Animations	657487	45 000€
Moissons Nouvelles	6574810	5 200€
Asso de gestion et de promotion du restaurant scolaire	6574888	42 000€
Batterie-Fanfare	65748892	4 200€
Association du Conservatoire de Musique	657488911	10 400€
Harmonie Baltus le Lorrain	65748892	4 800€
Office Municipal de la Culture et de l'Evènementiel	6574831	180 000€
FC Hochwald – Convention de gestion du stade	657488910	7 000€

FC Hochwald – Contrat d’objectif	65748894	3 200€
FC Freyming – Contrat d’objectif	65748890	3 200€
Judo Club – Contrat d’objectif	6574883	4 000€
SOM – Convention de gestion du stade	6574882	7 200€
SOM – Contrat d’objectif	6574889	6 500€

Débats :

M. ZIMMER fait quelques remarques concernant les finances, en notant que le budget de l’ASBH - Foyer la Chapelle passe de 29 800 € en 2025 à 45 000 € en 2026. Il mentionne également que le budget du restaurant scolaire augmente de 9 200 € à 42 000 € et de même pour le CCAS qui connaît une diminution de 140 000 € à 105 000 € pour la même période et demande des explications sur ces changements.

M. le Maire répond en précisant que pour le CCAS, il s’est avéré que des crédits excédentaires ont été constatés. Par conséquent, il a été décidé de diminuer l’avance de crédits.

Concernant le restaurant scolaire et l’ASBH, M. le Maire explique qu’ils ont des besoins supplémentaires. Il souligne que le nombre d’enfants au restaurant scolaire a augmenté, ce qui entraîne des coûts plus élevés. Pour l’ASBH, il précise que l’augmentation ne concerne pas les crédits, mais que c’est le montant de l’avance qui est augmenté pour gérer leurs besoins de fonctionnement. Il rappelle également que la ville de Hombourg-Haut s’est retirée du financement du Centre Social de la Cité Chapelle, ce qui a nécessité d’absorber cette différence. M. le Maire insiste sur le fait que malgré le statut associatif de l’ASBH, cette structure a besoin d’assumer ses charges dès le début de l’année civile.

M. ZIMMER a remarqué qu’il y avait une nouvelle catégorie dans le tableau « ASBH Animation », qui perçoit une avance de 45 000 €. Il souhaite comprendre son rôle.

M. le Maire lui explique qu’il ne s’agit pas d’une nouveauté, car cette somme était versée annuellement dans le cadre de la subvention. Désormais, une avance prorata temporis est mise en place pour les quatre mois à venir.

M. ZIMMER souligne que l’ASBH est catégorisée dans différentes rubriques (animations, Maison de Quartier Beerenberg, chantier d’insertion, foyer La Chapelle et Maison des Associations).

M. le Maire explique qu’il s’agit des différentes conventions qui lient la Ville à l’ASBH à savoir : l’animation des centres sociaux et maisons de quartier. Il précise que ces ajustements ne représentent pas une augmentation des crédits annuels, mais simplement des avances nécessaires pour financer le personnel de l’ASBH jusqu’au vote du budget primitif.

20251208-5

5. Ouverture de crédits en section d’investissement avant vote du budget primitif 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29/12/2012 article 37, selon lequel « jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif peut, sur autorisation de l’assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 09/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Vu la délibération du 3 avril 2025, point 3, portant adoption du budget primitif,

Vu la délibération du 30 juin 2025, point 4, portant adoption de la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 23 septembre 2025, point 2, portant adoption de la décision modificative n°2,

Vu la délibération du 8 décembre 2025, point 2, portant information sur les délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire (décisions modificatives n°3 et N°4),

Le montant total des dépenses d'investissement inscrites au budget 2025 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt ») s'élève à 6 659 403 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 664 850 €.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants, étant précisé que le niveau de vote s'applique au Chapitre/Opération et qu'ils seront repris au budget primitif 2026.

Opé / Chap	Article	Libellé	Montant
OPNI		OPERATION NON INDIVIDUALISEE	125 000 €
21		<i>Immobilisations corporelles</i>	75 000 €
21	21311	Constructions – Bâtiments administratifs	25 000 €
21	2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	20 000 €
21	21838	Autre matériel informatique	10 000 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	20 000 €
23		<i>Immobilisations en cours</i>	50 000 €
23	2313	Construction	50 000 €
262		TRAVAUX ROUTIERS	50 000 €
23	2315	Enfouissement réseaux rue du Moulin	50 000 €
67		PARC MUNICIPAL	20 000 €
20	2031	Frais d'études	20 000 €
		MONTANT TOTAL	195 000 €

20251208-6

6. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Ouverture d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (APCP)

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier les investissements, elle favorise la

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des investissements sur moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme sont votées par le conseil municipal lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation annuelle de l'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP figure également en annexe des documents budgétaires.

En début d'exercice budgétaire, les dépenses liées à une AP peuvent être mandatées par l'ordonnateur jusqu'au vote du budget (dans la limite des CP prévus au budget de l'exercice).

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{er} Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'ouvrir une AP/CP de projet à compter de l'exercice 2025 dénommée PARVIS ETENDU - LYCEE CUVELETTE (Opération 249) dans le cadre de la fusion des lycées Ernest Cuvelette et Pierre et Marie Curie. Les travaux consistent en l'aménagement d'un parking et de desserte de bus scolaires avec un chemin sécurisé entre le quai de déchargement des bus et trottoirs et le réaménagement du parvis. La Ville sollicite des subventions auprès de la Région Grand Est et de l'État (au titre de la DETR et de l'ANRU).

Dépenses	Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)		
	En € TTC	2025	2026	2027
Parvis étendu Lycée Cuvelette	1 320 000€	50 000€	635 000€	635 000€

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Débats :

Mme THIRIET trouve le projet qui est présenté comme très intéressant mais soulève toutefois une question concernant l'accès par l'avenue Poincaré. Elle s'interroge sur la capacité de la voirie à supporter un nombre accru de bus et sur la nécessité éventuelle de réaliser des aménagements.

M. le Maire précise que cet axe ne sera pas élargi, car la configuration l'en empêche. Il indique que des bus circulent déjà sur cet axe et qu'il y en aura simplement un peu plus qu'auparavant. Il exclut toute hypothèse de démolition ou de recul des maisons pour faciliter l'arrivée de davantage de bus.

M. le Maire explique que la solution repose sur l'organisation des transports : les transporteurs devront prévoir un étalement des arrivées dans les minutes précédant l'entrée au lycée afin de permettre une circulation fluide. Il ajoute que les chauffeurs devront adapter leur conduite, notamment dans les virages de la montée, en roulant plus lentement.

M. PIGNON rappelle qu'un an auparavant, lors des premiers échanges sur ce projet avec la Région Grand Est, compétente en matière de transport scolaire, un bus a été mobilisé pour effectuer un test du circuit. Cette reconnaissance a permis d'évaluer les aménagements nécessaires. Il indique que la configuration de l'avenue Poincaré est globalement compatible avec la circulation des bus. Toutefois, il précise que certains points devront faire l'objet d'adaptations, notamment le renforcement ponctuel de la chaussée à certains endroits, en particulier au niveau d'un passage piéton surélevé. Quelques travaux ciblés seront donc nécessaires.

20251208-7

7. Création d'un parvis étendu au lycée Ernest Cuvelette de Freyming-Merlebach, d'un quai de transport et d'un chemin sécurisé pour les élèves - Plan de financement - Demande de subvention

Vu la fusion des deux lycées Ernest Cuvelette et Pierre et Marie Curie sur le site de l'actuel lycée Ernest Cuvelette,

Attendu que la Ville prévoit l'aménagement d'un parvis étendu comprenant la réalisation d'un quai de dépose des élèves, d'un cheminement sécurisé reliant le quai jusqu'à l'entrée du lycée, la création d'un parking, ainsi que l'aménagement d'une zone d'accueil devant le lycée.

Vu qu'une étude d'Avant-Projet Définitif a été réalisée à cet effet. Le coût estimatif des travaux s'élève à 1 100 000€ H.T. La Ville souhaite solliciter différents partenaires institutionnels pour l'accompagner financièrement dans son projet.

Considérant que ce projet bénéficie déjà d'une subvention ANRU (délibération du 04 mars 2019 validant le programme des opérations ANRU).

Il est proposé de solliciter des subventions pour le projet susmentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

COUT TOTAL		SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DETR	SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST	SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE L'ANRU	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
HT	TTC	20 % du montant HT	30 % du montant HT	21 % du montant HT	
1 100 000€	1 320 000€	220 000,00€	330 000€	232 092€	537 908 €
					Dont 220 000€ de TVA

À préciser que le projet est éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-8

8. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification de l'Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (APCP)

Attendu que par délibération du 09 avril 2024, le Conseil Municipal a décidé de créer une AP/CP pour le projet de création d'un terrain de football en gazon synthétique et d'une piste d'athlétisme au stade Pierre Potier,

Attendu que l'AP/CP avait fait l'objet d'une modification lors du Conseil Municipal du 27 février 2025,

Attendu que la maîtrise d'œuvre a étudié et affiné les différentes possibilités d'aménagement et de phasage du projet,

Attendu que les crédits de paiement non utilisés sur l'année doivent être repris l'année suivante,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216_15DE Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Après débats,

A la majorité (2 abstentions M. S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC),

Décide :

- de modifier la répartition financière comme suit :

	Autorisation de programme	Crédits de paiement (TTC)			
Dépenses totales	En € TTC	2024	2025	2026	2027
STADE POTIER	3 500 000€	24 507€	33 000€	2 542 493€	900 000€

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Débats :

M. ZIMMER constate que l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (AP/CP) était estimé à 2 250 000 € en 2024, il atteint près de 2 997 000€ au début de l'année 2025. Il souligne qu'il est désormais proposé une AP/CP d'environ 3 500 000€, soit près d'un million d'euros de plus par rapport à 2024, assortie d'un crédit de paiement de 2 000 000€, qu'il qualifie « d'exorbitant ».

M. le Maire réagit à l'emploi de ce terme et demande à M. ZIMMER de préciser ce qu'il entend par « exorbitant ».

M. ZIMMER explique que ce qui pose difficulté est l'importance du montant à engager sur une période courte, donnant le sentiment que la dépense doit être supportée d'un seul coup.

M. le Maire répond que les crédits sont mobilisés en fonction de l'avancement réel des travaux, année après année, et non en une seule fois d'où l'intérêt d'avoir mis une AP/CP en place. Il précise que la part la plus conséquente des dépenses interviendra effectivement en 2026.

M. ZIMMER poursuit en rappelant plusieurs éléments déjà évoqués : l'augmentation du coût des matériaux et de la main-d'œuvre dans le secteur du BTP, ainsi que le fait que certaines dépenses n'avaient pas été intégrées, voire avaient été oubliées, dans le projet initial, comme cela avait été indiqué en février 2025. Il demande donc ce qui explique précisément le passage d'un coût d'environ 2 250 000€ à plus de 3 500 000€.

M. le Maire explique que cette évolution s'explique par l'ambition croissante du projet. À l'origine, celui-ci portait principalement sur la création d'un terrain de football en gazon synthétique. Progressivement, les besoins exprimés par le Freyming-Merlebach Athlétique Club (FMAC), très actif à Freyming-Merlebach, ont conduit à intégrer des équipements supplémentaires. Il souligne que l'ensemble des installations doit être réalisé de manière cohérente et simultanée, puisqu'il n'est pas envisageable de construire le terrain de football puis, plusieurs années plus tard, de rajouter une nouvelle piste d'athlétisme.

M. le Maire rappelle, comme M. PIGNON l'a précédemment exposé, que la piste d'athlétisme est réalisée en matériaux synthétiques de type tartan et qu'elle comprend l'ensemble des équipements réglementaires, notamment pour le lancer de disque et le lancer de poids. Il s'agit donc d'une piste complète, permettant l'accueil de compétitions d'un niveau relativement élevé. Il ajoute qu'au fur et à mesure de l'avancement du projet, la maîtrise d'œuvre a permis d'affiner les estimations financières de manière objective, ce qui conduit au montant aujourd'hui présenté. Il conteste à nouveau le caractère

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 11:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

« exorbitant » de la dépense.

M. le Maire rappelle ensuite la situation financière de la Commune. Il indique que la trésorerie permanente dépasse 3 600 000€, ce qui permet de financer le projet sans recourir à l'emprunt, la Ville n'ayant pas contracté de nouvel emprunt depuis dix-sept ans. Il précise que la dette totale de la Commune, qui s'élevait autrefois à 23 000 000€, sera ramenée à environ 800 000€ en fin d'année, puis à 400 000€ l'année suivante, en l'absence de nouveaux emprunts. La dette par habitant est ainsi passée d'environ 1 600€ à 60€, puis prochainement à 30€. Il affirme que le projet sera financé intégralement sur fonds propres.

M. le Maire reconnaît que le montant global du projet est élevé, mais souligne qu'il bénéficie de subventions importantes, notamment de la Région et de l'État. Il rappelle que ces équipements profiteront non seulement aux associations sportives de la Commune, mais également au lycée, qui accueillera bientôt près de 600 élèves et nécessite des infrastructures adaptées pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Il insiste sur le rôle de Freyming-Merlebach en tant que ville centre. De nombreuses communes voisines ne disposent plus de terrains de football ni d'équipements d'athlétisme, et leurs habitants viennent pratiquer à Freyming-Merlebach. Aucune autre commune de la Communauté de Communes ne possède de piste d'athlétisme, ce qui impose à la Ville d'assumer des investissements structurants. Il considère que cette situation constitue un atout pour l'attractivité et le dynamisme communal.

M. le Maire conclut que la dépense ne peut être qualifiée « d'exorbitante » dès lors que la Ville a les moyens de la financer. Il rappelle que l'évolution du coût s'explique par la transformation du projet initial et par la précision accrue des études techniques. Il remercie solennellement M. PIGNON pour le travail approfondi qu'il a réalisé, notamment sur les aspects techniques complexes tels que le traitement et l'évacuation des eaux.

M. PIGNON prend ensuite la parole pour rappeler qu'un projet de cette ampleur évolue nécessairement dans le temps. Il explique qu'il débute à partir d'une feuille blanche et que le coût réel ne peut être déterminé qu'après des études de terrain, des analyses techniques et des échanges avec les futurs utilisateurs. Il illustre son propos par l'exemple du parking, dont l'aménagement a été repensé afin d'éviter tout risque d'inondation du terrain de football, ce qui aurait été particulièrement préjudiciable pour une surface en gazon synthétique. Ces paramètres ont été intégrés progressivement au fil de l'avancement du projet.

M. le Maire conclut en réaffirmant que, bien que coûteux, le projet est financièrement soutenable pour la Ville de Freyming-Merlebach.

20251208-9

9. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Modification du plan de financement

Vu le projet au quartier de Freyming, s'agissant de la création d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au stade Pierre POTIER et ses évolutions consécutives à la réalisation des études de projet définitif,

Attendu qu'il y a lieu de solliciter différents partenaires institutionnels pour accompagner financièrement la Ville dans son projet,

Vu la délibération du 3 décembre 2024 concernant l'adoption du plan de financement prévisionnel,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 5/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Il est proposé de solliciter des subventions pour le projet susmentionné selon le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

COUT TOTAL		SUBVENTION AU TITRE DE LA DETTE	SUBVENTION AUPRES DE LA REGION GRAND EST	SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA MOSELLE	SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT	RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE
HT	TTC	25 % du montant HT	23 % du montant HT	13,8 % du montant HT	12,40%	
2 900 000€	3 480 000€	725 000 €	665 759 €	400 000€	360 000€	1 329 241€
						Dont 749 241,00€ de TVA

À préciser que le projet est éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

À ces demandes de participation financière, peuvent s'ajouter des demandes à établir notamment auprès de la Fédération Française de Football.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à déposer des demandes de subventions auprès des différents financeurs,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-10

10. Projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football en gazon synthétique au complexe sportif Pierre POTIER - Adoption de la convention opérationnelle de financement Ambition Moselle

Vu le projet de construction d'une piste d'athlétisme en revêtement synthétique et d'un terrain de football synthétique.

Attendu que le Département de la Moselle propose de conclure une convention opérationnelle afin de valider l'aide départementale octroyée à la commune s'élevant à 400 000€,

Attendu que la convention intègre une programmation engageante des demandes de versement selon l'échéancier suivant :

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Programmation engageante des demandes de versement :

2025	2026	2027	2028	Total
	250 000 €	150 000 €		400 000 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention, à conclure avec le Département de la Moselle relative au financement du projet de construction d'une piste d'athlétisme et d'un terrain de football synthétique au complexe sportif Pierre Potier,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-11

11. Association PLEM (Péri Loisir Est Mosellan) - Reversement d'une quote-part sur la subvention 2025

Attendu que le Conseil Municipal a octroyé par délibération du 09 avril 2025 une subvention 2025 de 17 000€ à l'Association PLEM pour l'organisation du périscolaire à la Maison de Quartier HESSELACH,

Attendu que la gestion du périscolaire a été retirée à ladite association en septembre par mesure conservatoire,

Attendu que la totalité de la subvention pour l'année 2025 avait déjà fait l'objet d'un versement,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité

Décide :

- d'autoriser la récupération d'une partie de la subvention attribuée au titre de l'organisation du périscolaire, à savoir d'octobre à décembre 2025 soit un montant total de 4 250€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

12. Vente d'un véhicule communal

Attendu que les biens qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L 2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui énumère les biens relevant du domaine public et faisant partie du domaine privé communal,

Vu les articles L 2241-1 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2122-22 du CGCT qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,

Attendu qu'au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser la vente du véhicule Mercedes Unimog immatriculé EC-926-VR, au tarif de 15 000€ TTC. Ce véhicule, acquit en 2006, a été totalement amorti. Sa valeur nette comptable est de zéro euro. Il sera cédé en l'état avec son équipement (lame, saleuse, aspirateur, balai, ...),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

13. Personnel communal - Projet de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial auprès de la régie municipale des pompes funèbres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 512-6 et suivants relatifs à la mise à disposition,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Attendu que pour faciliter la direction de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, il est proposé d'apporter une aide administrative en matière de gestion et d'exploitation qui va consister notamment à préparer et à suivre le budget annexe de la régie, assurer la facturation, organiser les réunions du comité d'exploitation,

Considérant que la Responsable de la Direction des Services à la Population, présente le profil requis pour une proposition de mise à disposition partielle auprès la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Considérant que, dès lors que le principe de remboursement de la rémunération est respecté, l'assemblée délibérante d'origine doit être informée du projet de mise à disposition,

Attendu que le projet de mise à disposition prévoit le remboursement de la rémunération de l'agent, ainsi que des cotisations et contributions y afférentes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Décide :

- de prendre acte du projet de mise à disposition partielle auprès de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, de la Responsable de la Direction des Services à la Population dans les conditions fixées par le projet de convention de mise à disposition ci-annexé, et notamment pour :
 - la date d'effet : 10 décembre 2025 ;
 - la durée : 3 ans ;
 - la durée hebdomadaire : 3 (trois) heures par semaine ;
 - le remboursement de la rémunération et des charges sociales (cotisations et contributions patronales) inscrits en recettes du budget.

20251208-14

14. Logement de fonction – Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives aux biens communaux et aux modalités d'attribution des logements de fonction,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013, point n°3, fixant la liste des emplois justifiant l'attribution de logements par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreinte,

Considérant que la Ville s'est inscrite dans une démarche de suppression progressive des emplois de concierge et/ou de gardien logé dans les bâtiments communaux,

Considérant que, par suite des modifications d'organisation et de fonctionnement du secteur des cimetières, le logement de fonction situé au 50 rue de Saint-Avold et affecté au gardien du cimetière de Freyming est désormais vacant et qu'il n'est plus nécessaire à l'exercice des fonctions,

Qu'il en résulte, la nécessité de supprimer de la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction, l'emploi de gardien du cimetière de Freyming,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. le Maire,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 09/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- de supprimer l'emploi de gardien du cimetière de Freyming de la liste des emplois communaux justifiant l'attribution d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte, telle que fixée par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2013, point n° 3,
- de maintenir inchangées toutes les autres dispositions de la délibération susvisée du 24 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la suite de cette suppression, notamment pour la désaffectation et le changement d'affectation du bien immobilier sis 50 rue de Saint-Avold.

Débats :

M. ZIMMER interroge M. le Maire sur la situation du logement de fonction de Merlebach.

M. le Maire indique que la situation du logement de fonction du cimetière de Merlebach suivra la même procédure.

M. le Maire précise enfin qu'il n'est plus nécessaire de disposer de personnels résidant sur place, confirmant ainsi l'absence de besoin fonctionnel pour un logement occupé en permanence.

20251208-15

15. Tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses dispositions fixées aux articles L313-1 et suivants,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'adapter le tableau des emplois en fonction de l'organisation de ses services,

Attendu que les besoins du service nécessitent de modifier le tableau des emplois permanents notamment en raison des mouvements de personnel, départs et arrivées de la collectivité ainsi que des évolutions de carrière,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2025,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. le Maire,

A l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 Date de réception préfecture : 18/02/2026

Décide :

- de créer, au tableau des emplois, le poste suivant :
 - Filière Technique :
 - Un poste d'agent de maîtrise
- de supprimer, au tableau des emplois, les postes suivants :
 - Filière Administrative :
 - Un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint administratif à temps non complet de 30/35 heures
 - Filière Technique :
 - Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe
 - Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26/35 heures.

Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées conformément au Code Général de la Fonction Publique, articles L332-8 à L332.14. Au regard des qualifications et de l'expérience professionnelle détenues, le traitement sera calculé en référence à la grille indiciaire correspondant au grade retenu.

- d'inscrire les crédits budgétaires correspondants.

20251208-16

16. Recensement de la population 2026 – Recrutement et rémunération des agents recenseurs

En application de la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Ville de Freyming-Merlebach se voit confier la responsabilité annuelle de la préparation et de la réalisation des opérations de recensement auprès d'un échantillon de 8% de la population.

Attendu que dans ce cadre, l'Institut National des Statistiques et des Études Économiques (INSEE) verse chaque année une dotation forfaitaire de recensement (DFR) calculée en fonction des populations légales en vigueur au 1er janvier de l'année précédente, du nombre de logements publié sur le site de l'INSEE et d'un taux de réponse internet fixé par arrêté.

Considérant que les opérations de recensement sont effectuées par des agents recenseurs recrutés et rémunérés par la Ville.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS, Adjointe et rapporteure,

Après débats,
A l'unanimité,

Décide :

- de procéder au recrutement de 3 agents recenseurs rémunérés selon le barème suivant :
 - 2.50€ brut par feuille individuelle collectée ;
 - 5.00€ brut par feuille de logement collectée ;
 - 1.00€ brut par feuille de logement non enquêté ;
 - 1.00€ brut par logement vacant ;
 - 200€ brut d'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais de déplacement de l'agent recenseur.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 1748
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations de recensement
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes pièces y relatives.

Débats :

M. ZIMMER s'interroge sur l'évolution des montants appliqués. Il demande s'il existe une nouvelle réglementation imposant une diminution du tarif par rapport à l'année précédente.

M. le Maire indique que l'INSEE verse une dotation pour la réalisation des opérations de recensement sur la base d'un barème officiel. Concernant la rémunération des agents recenseurs, celle-ci est fixée par chaque collectivité et tient compte des frais de déplacement et de la formation.

20251208-17

17. Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Freyming-Merlebach et indique que ce projet est désormais prêt à être approuvé :

- la prescription de la révision générale du PLU a été engagée par délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2019, point 15 ;
- le marché a été notifié le 22 mars 2021 au bureau d'études ESPACE ET TERRITOIRES installé à Chaligny (54) ;
- les travaux ont débuté en mairie le 4 mai 2021 ;
- le 27 juin 2022 le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- par délibérations du 23 septembre 2024, le Conseil Municipal a :
 - Dressé le bilan de la concertation effectuée autour du PLU (point 10)
 - Arrêté le projet de PLU (point 11)
- par Arrêté n°2025/32 le Maire a prescrit la tenue d'une enquête publique conjointe relative aux projets de révision du PLU, et d'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA), qui s'est tenue entre le 1^{er} septembre et le 2 octobre 2025 ;
- le 27 octobre 2025, le commissaire enquêteur a rendu son rapport définitif émettant un avis favorable.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach adopté en avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 27 juin 2022,

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20260216-20260216-1-DE Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18 Date de réception préfecture : 18/02/2026
--

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 ayant arrêté le projet de PLU,

Vu l'arrêté municipal N°2025/32 du 28 juillet 2025 soumettant à l'enquête publique conjointe la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2025,

Vu les avis des services consultés,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet d'ajustements pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,
- conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de la ville de Freyming-Merlebach durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que sa publication au Géoportail de l'urbanisme,
- de publier la délibération au recueil des actes administratifs, tel que mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- de tenir à la disposition du public en Mairie de Freyming-Merlebach sur le site internet de la Ville, le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé,
- que la présente délibération produira ses effets juridiques :
 - o dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ses modifications ;
 - o après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;
 - o après publication du PLU au Géoportail de l'urbanisme.

20251208-18

18. Approbation du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Par délibération du 23 septembre 2024, la commune de Freyming-Merlebach a donné un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques selon la procédure prévue par l'article L.621-31 du Code du Patrimoine.

Il est rappelé que ce PDA, réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a pour objectifs de préserver les perspectives sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 3/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

cohérence architecturale et urbaine des aménagements réalisés à proximité du monument historique, à savoir le chevalement Sud du carreau Cuvelette.

Ce projet de PDA a été soumis à enquête publique en même temps que le projet de Plan Local d'Urbanisme, du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet et aucune modification n'a été apportée au document à l'issue de l'enquête publique.

En application de l'article R.621-93 du code du Patrimoine, la Ville doit donner son accord après enquête publique sur la version définitive du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Au vu de ces éléments et en cas d'accord, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, ainsi que ses articles R621-92 à R621-95,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Vu le projet de périmètre proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E) en date du 31 mars 2023, disponible en consultation à la mairie,

Vu le dossier de création du Périmètre Délimité des Abords ci-annexé,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) établie en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France,

Vu l'arrêté municipal N°2025/32 du 28 juillet 2025 soumettant à l'enquête publique conjointe la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA),

Vu le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 27 octobre 2025,

Vu la délibération en date du 08 décembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de donner son accord et d'approuver le Périmètre Délimité des Abords (PDA) annexé la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération au Préfet afin que ce PDA soit créé par arrêté préfectoral,
- de procéder à l'affichage de la présente délibération en mairie durant 1 mois et d'en faire mention dans deux journaux locaux,
- d'annexer le Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en place du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 / 18
Date de réception préfecture : 18/02/2026

19. Acquisition de parcelles propriété de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) représentant l'emprise du stand de tir - Carrière Barrois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants relatifs aux acquisitions et cessions d'immeubles par les communes,

Vu le courrier en date du 3 novembre 2025 du Président de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, proposant la cession à la Ville des parcelles situées sur le site de la Carrière Barrois abritant le stand de tir,

Considérant qu'il est envisagé de transférer à la Ville de Freyming-Merlebach la propriété des parcelles cadastrées :

- Section 15 n° 1454, 1456, 1461, 1464, 1465 et 1466, d'une superficie totale de 22 622 m², supportant les installations du stand de tir ;
- ainsi que les parcelles section 15 n° 1453, 1458 et 1460, d'une superficie totale de 5 245 m², constituant notamment la voirie d'accès audit stand de tir, récemment rénovée ;

soit un ensemble foncier d'une superficie globale de 27 867 m²,

Considérant que cette acquisition vise à assurer la cohérence de l'aménagement du site de la Carrière Barrois et la pérennité des activités de l'association Union Sportive Le Rocher Tir, tout en garantissant un accès sécurisé et opérationnel,

Considérant que le prix de cession proposé par la Communauté de Communes est fixé à 0,1261€ le m², correspondant au prix d'acquisition initial auprès de l'Établissement Public Foncier de Lorraine en 2018, soit un montant total de 3 514€ pour l'ensemble des parcelles,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

Après débats,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver l'acquisition auprès de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach des parcelles cadastrées section 15 n° 1453, 1454, 1456, 1458, 1460, 1461, 1464, 1465 et 1466, d'une superficie totale de 27 867 m², situées sur le site de la Carrière Barrois et abritant le stand de tir, pour un montant estimé à 3 514€ TTC,
- de prendre en charge les frais d'acte et de notaire liés à cette acquisition,
- d'intégrer dans l'acte notarié les servitudes de passage nécessaires à cette acquisition au profit de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer l'acte de vente devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de cette transaction.

Débats :

Mme THIRIET s'interroge sur l'entretien des chemins d'accès et demande qui en aura la charge.

Le Maire précise que la Ville en sera propriétaire et qu'elle en assurera l'entretien. Il indique qu'il ne

Attendu que le coût de la maîtrise d'œuvre, pour les études d'Avant-Projet Sommaire (APS) est évalué à 10 000€ H.T. soit 12 000€ T.T.C.

Considérant que la répartition financière du coût de la maîtrise d'œuvre pourrait être la suivante :

- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach remboursera à la Commune de Freyming-Merlebach en un versement de 50% du coût final des études d'avant-projet sommaire selon la facture émise par le maître d'œuvre et validée conjointement par les services de la Commune de Freyming-Merlebach et de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach ;
- le contrôle de la réalisation de la mission de l'avant-projet sommaire et sa conformité au projet seront assurés par la Commune.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Oùï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention ci-annexée, à conclure avec la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, relative à la prise en charge de l'étude d'aménagement du carrefour d'accès au parc à bois et à la carrière depuis le CD 26,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-22

22. Convention de servitudes avec ENEDIS sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 - Rue des Romains

Attendu que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique, la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'alimentation du réseau électrique.

Attendu que ces travaux nécessitent le passage sur plusieurs parcelles appartenant à la commune, cadastrées en sections 07, 08 et 09, et concernent la pose d'un réseau Haute Tension A (HTA) depuis la rue des Romains jusqu'au Lycée Cuvelette, en empruntant les rues de Tarbes, d'Alger et de Grenoble.

Vu le projet d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau public de distribution électrique,

Vu le projet de convention de servitudes établi par la société ENEDIS,

Considérant que ces travaux réalisés par ENEDIS impliquent le passage sur plusieurs parcelles communales cadastrées en Section 07, 08 et 09 et concernent la pose d'un réseau HTA depuis la rue des Romains vers le Lycée Cuvelette en empruntant les rues de Tarbes, d'Alger et de Grenoble,

Considérant l'intérêt général de ces travaux pour la sécurisation et la modernisation du réseau électrique communal,

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 7/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission d'Urbanisme et de l'Environnement et de la Commission des Finances réunies respectivement les 3 et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. MAYER, Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- de concéder à ENEDIS les servitudes nécessaires aux travaux d'alimentation du réseau électrique sur les parcelles communales suivantes :
 - Section 07, parcelles N°245, 138 et 635 ;
 - Section 08, parcelles N° 261, 211, 446, 582, 586, 556, 551, 381, 285, 288, 655, 644, 657, 334, 330, 409 et 202 ;
 - Section 09, parcelles N° 479 et 292.
- d'accepter, à ce titre, une indemnité unique à titre de compensation forfaitaire de 20 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention de servitudes ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

20251208-23

23. Enfouissement des réseaux secs dans l'avenue de la Paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec - Adoption de la convention à conclure avec Orange

Vu le cadre des travaux de mise en esthétique des réseaux dans l'avenue de la paix, l'impasse Beethoven, l'impasse St-Hubert et la rue Laënnec,

Attendu que l'opérateur Orange propose de conclure une convention portant sur la dissimulation de leur réseau de télécommunication.

Cette convention précise :

- la répartition des prestations à réaliser pour le réseau de télécommunication entre Orange et la collectivité locale, ainsi que la répartition financière du coût des travaux ;
- la participation financière à hauteur de 4 936,50€ pour les travaux de câblage et de génie civil. Cette participation n'est pas assujettie à la TVA.

Considérant que la participation globale de Orange s'élève à 4 936,50€, cette participation financière n'est pas assujettie à la TVA.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention à conclure avec Orange relative aux opérations d'enfouissement des réseaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

24. Projet de réhabilitation du site Vouters - Avenant à la convention tripartite entre la Ville, la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) et l'EPFGE

Dans le cadre du projet de requalification du site VOUTERS haut, la Ville et la CCFM ont conventionné en 2018 avec l'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE) afin de mener conjointement, préalablement à la phase opérationnelle, les études techniques et la maîtrise d'œuvre dont la finalité vise à opérer une requalification globale portant sur le bâti des anciens bains-douches, ainsi que les aménagements extérieurs.

La convention initialement conclue entre les trois parties s'intégrait dans le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFGE 2015-2019. Elle définit notamment les modalités de collaboration entre les trois parties.

Cette convention modifiée par son avenant n°1 prévoyait une date d'échéance fixée au 7 novembre 2025.

Les études techniques en cours de réalisation ayant subi un retard en raison de la défection de la société en charge des études de programmation, il est nécessaire de proroger la date d'échéance de la convention. C'est l'objet du projet d'avenant n°2. Celui-ci propose de modifier les articles n°3 et n°5 de la convention.

L'article n°3 concernant les modalités d'intervention de l'EPFGE est modifié par l'ajout de la clause suivante :

« Dans l'éventualité de la mise en œuvre de travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, dans la mesure où le concours de maîtrise d'œuvre par la communauté de communes de Freyming-Merlebach et la commune de Freyming-Merlebach aura été engagé avant le 30 juin 2027, une nouvelle convention devra être signée avec la ou les collectivités partenaires. En tout état de cause, la participation financière de l'EPFGE ne pourra excéder 2 M€ HT. De plus l'échéance de cette nouvelle convention ne pourra excéder le 31 décembre 2029 date de fin du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 de l'EPFGE ».

L'article n°5 concernant les délais de la convention est modifié comme suit :

« La date d'approbation par le préfet de région de la délibération de l'EPFGE marque le début de l'opération.

L'échéance de cette opération est fixée au 30 juin 2027.

Les crédits dévolus à cette opération (au sens des crédits de paiement – CP) doivent être consommés pendant cette période. »

Les autres dispositions de la convention du 30 novembre 2018 n'étant ni modifiées ni abrogées, continuent à obliger les parties.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. PIGNON, 1^{ER} Adjoint et rapporteur,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention tel que proposé par l'EPFGE
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi que toutes pièces y relatives.

25. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel (OMCE)

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le soutien que la Ville entend donner aux actions culturelles et événementielles portées par l'OMCE (Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel) en détaillant les engagements respectifs,

Considérant le projet initié et conçu par l'Association OMCE à savoir la gestion de la Médiathèque ainsi que l'organisation des événements culturels et de loisirs conformément à son objet statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais de la Médiathèque et à animer le territoire communal en offrant une diversité pertinente de manifestations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'OMCE participe à cette politique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office Municipal de la Culture et de l'Événementiel, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes les pièces y relatives.

26. Adoption d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et le Conservatoire de Musique et de Danse

Considérant le projet initié et conçu par l'Association à savoir la gestion du conservatoire de musique et de danse, la dispense de cours de musique et de danse ainsi que l'organisation d'événements culturels conformément à son objet statutaire,

Considérant qu'il y a lieu de veiller à promouvoir l'activité culturelle par le biais du Conservatoire de Musique et de Danse et à promouvoir la pratique de la musique et de la danse en offrant une diversité pertinente de manifestations,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme BEAUVAIS, Adjointe et rapporteure,

M. Marc FLAUDER (Président du Conservatoire de Musique et de Danse) quitte la salle au moment du vote.

A l'unanimité des membres présents,

Décide :

- d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le Conservatoire de Musique et de Danse, ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-27

27. Scolaire - Contrat collectif d'établissement - Prise en charge d'une mutuelle assurance élèves

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach assure les élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville ainsi que les parents d'élèves pour toutes activités scolaires régulières ou facultatives créées dans l'intérêt des élèves par la souscription d'un contrat d'établissement,

Attendu que la Mutuelle Assurances Elèves de la Moselle propose une cotisation de 0,35€ par élève,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de verser pour l'année 2026 une cotisation correspondant à 348.25€ (995 élèves x 0,35 € - sous réserve d'évolution des effectifs),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-28

28. Scolaire - Classes transplantées

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer les classes transplantées réalisées par les écoles maternelles et élémentaires, à raison de :
 - 20% du coût par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une durée minimum de 3 jours ;
 - 30% du coût par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour 1 journée de neige, de classe verte etc...
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

29. Scolaire - Subventions aux groupements ou associations organisant des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) et mercredis éducatifs

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach entend poursuivre le financement des camps, des centres de loisirs sans hébergement et des mercredis éducatifs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de maintenir les différentes participations comme suit :
 - 3,50€ par jour et par enfant pour une durée maximum de 21 jours en faveur des associations ou groupements qui accueillent des enfants de Freyming-Merlebach dans les Centres de Loisirs sans hébergement ;
 - 2,00€ par enfant de Freyming-Merlebach et par séance en faveur des associations organisant des mercredis éducatifs.

La subvention sera versée après la réalisation du camp, de l'accueil de loisirs sans hébergement, du mercredi éducatif, au compte bancaire ou CCP ouvert au nom de l'association en fonction du crédit restant disponible au jour de la demande.

- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-30

30. Scolaire - Financement des sorties et projets éducatifs des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer les sorties et projets éducatifs réalisés par les établissements scolaires, à raison de :
 - 7€ par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une sortie éducative d'une durée d'un jour ;
 - 14€ par élève domicilié à Freyming-Merlebach pour une sortie éducative d'une durée de 2 jours et plus.
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

31. Scolaire - Transport des élèves vers des manifestations et expositions - Prise en charge des frais de déplacement des écoles maternelles, élémentaires et collèges pour l'année 2026

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach assure depuis quelques années la prise en charge des déplacements en faveur des écoles maternelles et élémentaires de la ville à destination des manifestations ayant lieu intramuros,

Attendu qu'il est proposé de conclure avec l'entreprise TRANSDEV un contrat portant sur le transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires de la ville vers des manifestations ayant lieu à Freyming-Merlebach au prix de 80.00€ TTC pour un autocar de 55 places,

Attendu que la Ville entend accentuer son partenariat avec l'Éducation Nationale dans le cadre du parcours culturel. Les transports s'effectueront dans ou en dehors de la ville,

Considérant qu'à ce titre, une enveloppe correspondant à 6 200€ a été allouée, et sera répartie comme suit :

- Collège Claudie HAIGNERE : 2 500€
- Collège Antoine GAPP : 1 100 €
- Écoles maternelles et élémentaires : 2 600 €

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- pour l'année 2026, de reconduire cette prise en charge conformément au tableau et au détail ci-après :

ÉCOLES	NOMBRE D'ÉLÈVES	NOMBRE DE BUS	PRIX BUS - 80€
Maternelle CUVELETTE	61	2	160€
Maternelle STE BARBE	42	1	80€
Maternelle du CENTRE	49	1	80€
Maternelle LA CHAPELLE	70	2	160€
Groupe scolaire ST EXUPERY	227	5	400€
Groupe scolaire ELIE REUMAUX	221	5	400€
Groupe scolaire Marcel PAGNOL	210	4	320€
Mixte LA CHAPELLE	112	3	240€
Ensemble Scolaire Antoine GAPP	201	4	320€
TOTAL GENERAL	1 193	27	2 160.00€

- de verser l'enveloppe allouée de 6 200€ pour le transport entre les établissements,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216_15DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 13/48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

32. Scolaire - Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour l'année 2026

Attendu que la Ville a versé en 2025 une participation communale (Allocation « Guerneur ») aux dépenses de fonctionnement de l'ensemble scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach d'un montant de 127 456€, à savoir :

- école maternelle : 61 488€ (1 708€ x 36) élèves domiciliés à Freyming-Merlebach
- école élémentaire : 65 968€ (589€ x 112) élèves domiciliés à Freyming-Merlebach

Considérant que le coût moyen en fonctionnement d'un enfant scolarisé dans une école publique en 2024 en maternelle est de 1 776,20 € arrondi à 1 776 € et en élémentaire de 605,58 € arrondi à 606 €,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de verser à l'Ensemble scolaire Antoine Gapp selon le calcul du coût moyen en fonctionnement d'un enfant les participations suivantes pour l'année 2026 :
 - **Pour l'école maternelle :**
Le montant de la participation communale 2026 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach et fréquentant l'école maternelle de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach s'élèvera à 1 776€ x 40 élèves = 71 040€
 - **Pour l'école élémentaire :**
Le montant de la participation communale 2026 pour les élèves domiciliés à Freyming-Merlebach fréquentant l'école élémentaire de l'Ensemble Scolaire Antoine GAPP, 10, rue Abbé Heydel à Freyming-Merlebach s'élèvera à 606€ x 99 élèves = 59 994€
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-33

33. Scolaire - Subvention pour l'achat de manuels et matériel pédagogique à l'ensemble scolaire Antoine Gapp

Attendu que la Ville de Freyming-Merlebach ne verse plus directement les « crédits pédagogiques » aux écoles publiques et que les crédits sont gérés par la Commune,

Vu que cette subvention continue à être versée à l'ensemble scolaire Antoine Gapp puisqu'en tant qu'institution privée la gestion de cet argent ne constitue pas une gestion de fait,

Considérant que le montant de la subvention pour l'année 2026 s'élève à 5 150 € (58 + 148 élèves x 25€),

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances

réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.
Oùï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de maintenir le versement du forfait par élève de 25€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-34

34. Scolaire - Participation financière de la Ville au transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp vers le complexe Nautique Aquagloss pour l'année scolaire 2025-2026

Vu la demande de subvention déposée par l'ensemble scolaire Antoine Gapp pour la prise en charge du transport dans le cadre du cycle piscine 2025/2026 de leurs classes de CP, soit la période du 1^{er} décembre 2025 au 13 mars 2026 environ 10 séances,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.
Oùï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer une partie du transport des élèves de CP de l'ensemble scolaire Antoine Gapp à raison de 787,50€ (78,75€ tarif convention transport 2025 – Transport intramuros x 10 séances de piscine = 787,50€),
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-35

35. Scolaire - Participation financière aux dépenses de fonctionnement des écoles pour les élèves scolarisés dans une autre commune

Attendu que l'article L212-8 du code de l'éducation énonce que la scolarisation d'un enfant dans une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause ni par la commune de résidence ni par la commune d'accueil avant le terme soit de sa formation préélémentaire, soit de sa scolarité primaire et la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord sous forme de dérogation scolaire entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu que pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Vu les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Considérant que les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

Considérant que pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- financer la commune de WOIPPY à raison de 984€ pour la scolarité d'un enfant résidant sur le territoire de la Commune de Freyming-Merlebach,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-36

36. Scolaire - Subvention exceptionnelle pour le projet « Ecole au cinéma » du groupe scolaire St Exupéry pour l'année 2026

Considérant que le groupe scolaire Saint-Exupéry a déposé une demande de subvention pour la prise en charge du transport dans le cadre de leur projet « École au cinéma » au titre de l'année 2026,

Attendu que ce projet implique le visionnage de 3 films durant l'année scolaire pour les élèves de l'élémentaire du groupe scolaire et 1 film pour les élèves de maternelle,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Scolaires et de la Commission des Finances réunies respectivement les 5 novembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de Mme KOCHEMS Adjointe et rapporteure,
A l'unanimité,

Décide :

- de financer une partie du transport dans le cadre de ce projet à hauteur de 1 100€,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

20251208-37

37. Adoption d'une Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Attendu que la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique qui permet d'élaborer et de mettre en œuvre un projet social de territoire partagé :

- sur les champs d'interventions communs : accès aux droits et inclusion numérique, petite enfance, parentalité, enfance, jeunesse, animation de la vie sociale, logement et habitat ;
- adapté aux enjeux du territoire et à la diversité des besoins sociaux des habitants (information, accessibilité aux services, prise en compte des besoins spécifiques des familles...);
- pour une impulsion nouvelle du partenariat en faveur du développement global des territoires : vers l'action publique sociale de demain.

Considérant que l'objectif de la CAF et des partenaires est de co-piloter et structurer les politiques familiales et sociales territoriales avec les collectivités territoriales et tous les acteurs locaux sur chaque champ d'intervention, dans une logique de développement de l'offre et d'investissement social.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointes de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- d'adopter la Convention Territoriale Globale, ci-annexée,
- d'habiliter Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention et toutes les pièces y relatives.

20251208-38

38. Adoption d'une convention financière tripartite avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée

Attendu que Moissons Nouvelles est une association sans but lucratif qui s'est fixée comme objectif d'aider les enfants, les adolescents, les jeunes adultes et les familles, démunis, isolés, en difficulté d'adaptation ou d'insertion à se construire et à trouver leur place dans la société,

Vu les missions confiées à l'Association Moissons Nouvelles par le Département de la Moselle et par la Ville de Freyming-Merlebach au titre de la politique de prévention spécialisée,

Attendu qu'en contrepartie de l'activité des éducateurs spécialisés sur son territoire, la Ville de Freyming-Merlebach assure une prestation correspondant à la prise en charge des frais de fonctionnement des locaux utilisés par les éducateurs, ainsi que les frais liés à l'action des éducateurs,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Où l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,

A la majorité (4 abstentions A. THIRIET, S. ZIMMER pour son propre vote et la procuration de Mme P. MIHELIC, A. MANISZEWSKI),

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026 17:48
Date de réception préfecture : 18/02/2026

Décide :

- d'adopter la convention tripartite à conclure avec l'association Moissons Nouvelles et le Département de la Moselle relative à la participation aux frais de fonctionnement de la prévention spécialisée, ci-annexée,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer ladite convention et toutes les pièces y relatives.

A noter que le Département de la Moselle verse une participation équivalente à celle de la Ville de Freyming-Merlebach dans la limite d'un plafond fixé en 2025 à 15 400 euros.

20251208-39

39. Demande de subvention présentée par l'ASBH pour la confection de paniers de Noël à destination des personnes en difficulté

Vu la demande de l'Association Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller (ASBH) sollicitant une subvention exceptionnelle permettant de contribuer à la distribution de colis alimentaires à destination d'un public en difficulté pour les fêtes de fin d'année,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition conjointe de la Commission des Affaires Sociales et de la Commission des Finances réunies respectivement les 2 décembre et 8 décembre 2025.

Ouï l'exposé de M. HAAS, Adjoint et rapporteur,
A l'unanimité,

Décide :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 euros à l'ASBH permettant de contribuer à la distribution des colis alimentaires pour les fêtes de fin d'année,
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer toutes les pièces y relatives.

Pour copie certifiée conforme,

Freyming-Merlebach, le 16/02/2026

Le Maire,
Pierre LANG



La secrétaire de séance
M. René KOTTMANN

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "René Kottmann", is written over the text of the secretary of the session.

Accusé de réception en préfecture
057-215702408-20260216-20260216-1-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026